

REGLE DU SECRET STATISTIQUE

Pour préserver la confidentialité des réponses et satisfaire aux règles du secret statistique, certaines cases de tableaux doivent être occultées. Cette occultation est obligatoire dès lors qu'un résultat concerne moins de trois entreprises ou qu'une entreprise réalise, à elle seule, plus de 85 % de ce résultat. Dans l'un de ces cas, la mention «s.d» pour «secret direct» remplace les résultats concernés par le secret statistique. Afin d'éviter que des sous-totaux ne révèlent indirectement le contenu des cases occultées, il est parfois nécessaire d'induire un secret sur certaines cases du tableau, d'où la mention « s.i. » pour «secret induit».